



Démarrage du compte à rebours pour la certification exigée par l'AMF

► L'Autorité des marchés financiers (AMF) alerte les « prestataires de services d'investissement » (PSI) sur sa demande de certification professionnelle qui va devenir obligatoire pour certains financiers recrutés : vendeurs, gérants, responsables de la compensation d'instruments financiers, etc. A partir du 1^{er} juillet, les PSI devront s'assurer que les personnes occupant ces postes « justifient du niveau de connaissances minimales dans les



domaines indiqués » (cadre réglementaire français et international, conformité et déontologie, instruments financiers...). Soit celles-ci ont réussi leur examen dans un organisme certifié par l'AMF, tel que BärSchem

ou First Finance/CNAM (Conservatoire national des arts et métiers), soit leurs connaissances seront vérifiées par leur nouvel employeur, sachant que le gendarme de la Bourse peut ensuite procéder à ses propres contrôles.